



ARRETE N° ARI_2025_698

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA
PAIX POUR L'ENTREPRISE HEXECO EN VUE DE TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT D'UNE TOITURE, DU 2 JANVIER
AU 2 FEVRIER 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2025_698

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_689 du 1^{er} décembre 20025, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation à l'occasion de la 2^{ème} édition « C'est Bo'Noël », du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise HEXECO (demeurant 10, rue de la République – 13001 MARSEILLE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de remplacement d'une toiture et à la pose d'une benne sur la rue Frédéric Mistral,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP0840192500206 du 4 novembre 2025,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 27, rue de la Paix nécessitent que l'entreprise HEXECO prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 2 janvier au 2 février 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les rues de la Paix et Frédéric Mistral dans les conditions définies ci-après.

Information importante : Dans le cadre de la 2^{ème} édition « C'est Bo'Noël », la place Henri Reynaud de la Gardette, les rue Alexandre Blanc et Emile Zola seront fermées à la circulation pour le démontage du chalet et de la patinoire, du lundi 5 janvier à 06h00 jusqu'à vendredi 9 janvier 2026 à 23h00. L'entreprise devra accéder à son chantier par la rue de la Paix



ARRETE N° ARI_2025_698

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit sur la zone de travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Les travaux de remplacement de toiture nécessitent par conséquent la mise en place d'une benne à gravats de 5,50 m x 2,40 m sur la rue Frédéric Mistral.

Une place de stationnement payant est réservée au véhicule de chantier sur la rue de la Paix au droit de l'église Saint-Martin conformément au plan joint, pour cela, l'entreprise devra mettre en place un cône de Lubeck ou de la rubalise.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par des barrières de chantier, visible de jour comme de nuit.

L'entreprise devra prendre contact avec le service Voirie au : 04.90.40.51.40. à la mise en place et à l'enlèvement de la benne.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène à l'ouverture et à l'achèvement du chantier.

Occupation Temporaire du Domaine Public :

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public. Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de somme à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Ces travaux nécessitent une signalisation d'approche par des panneaux de type AK5 « Travaux » sur la rue Frédéric Mistral à ses intersections avec les rues de la Paix et Marianne Basch.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.



ARRETE N° ARI_2025_698

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2025_698

ARTICLE 11 — Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 DEC 2025

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

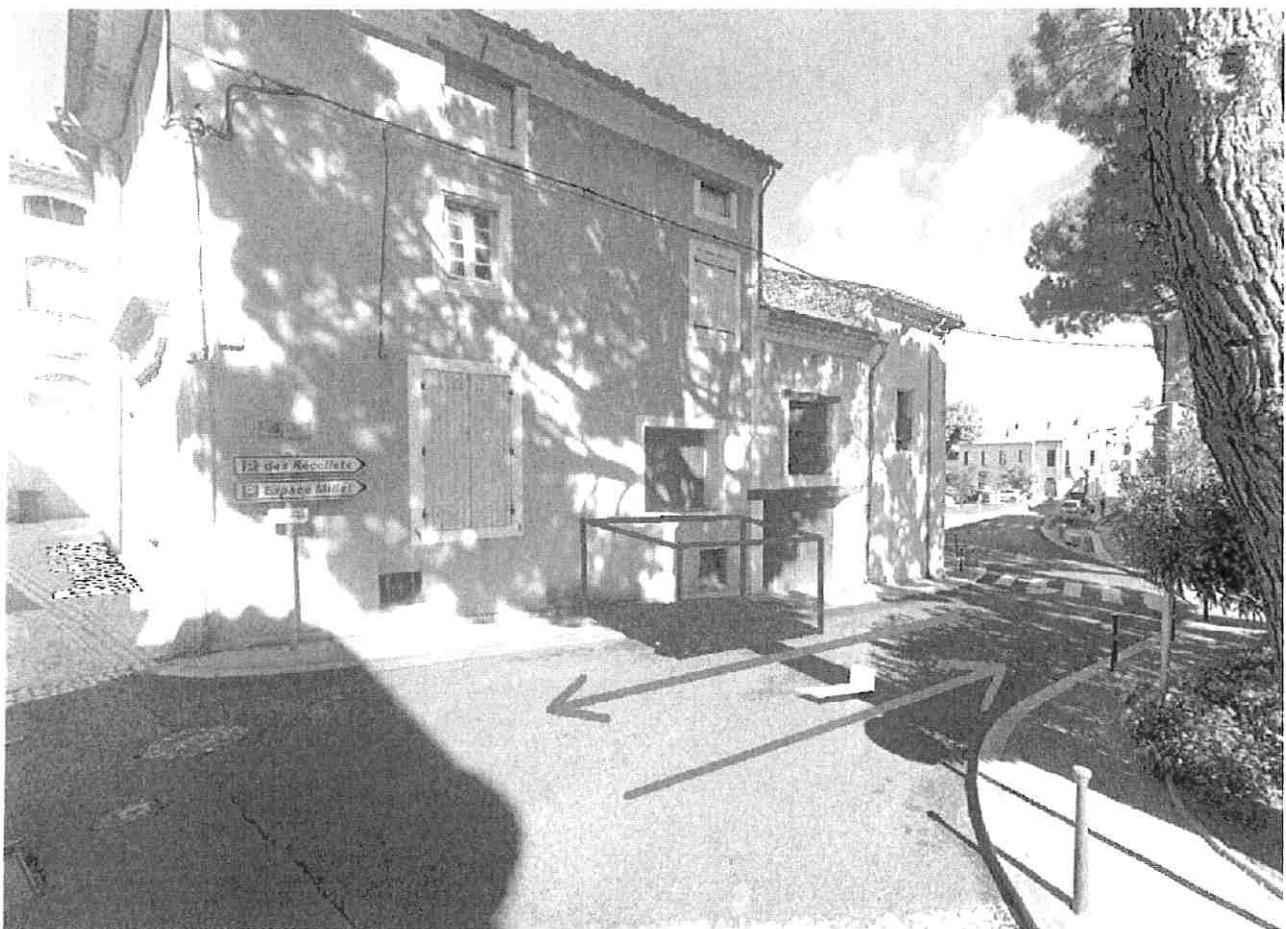


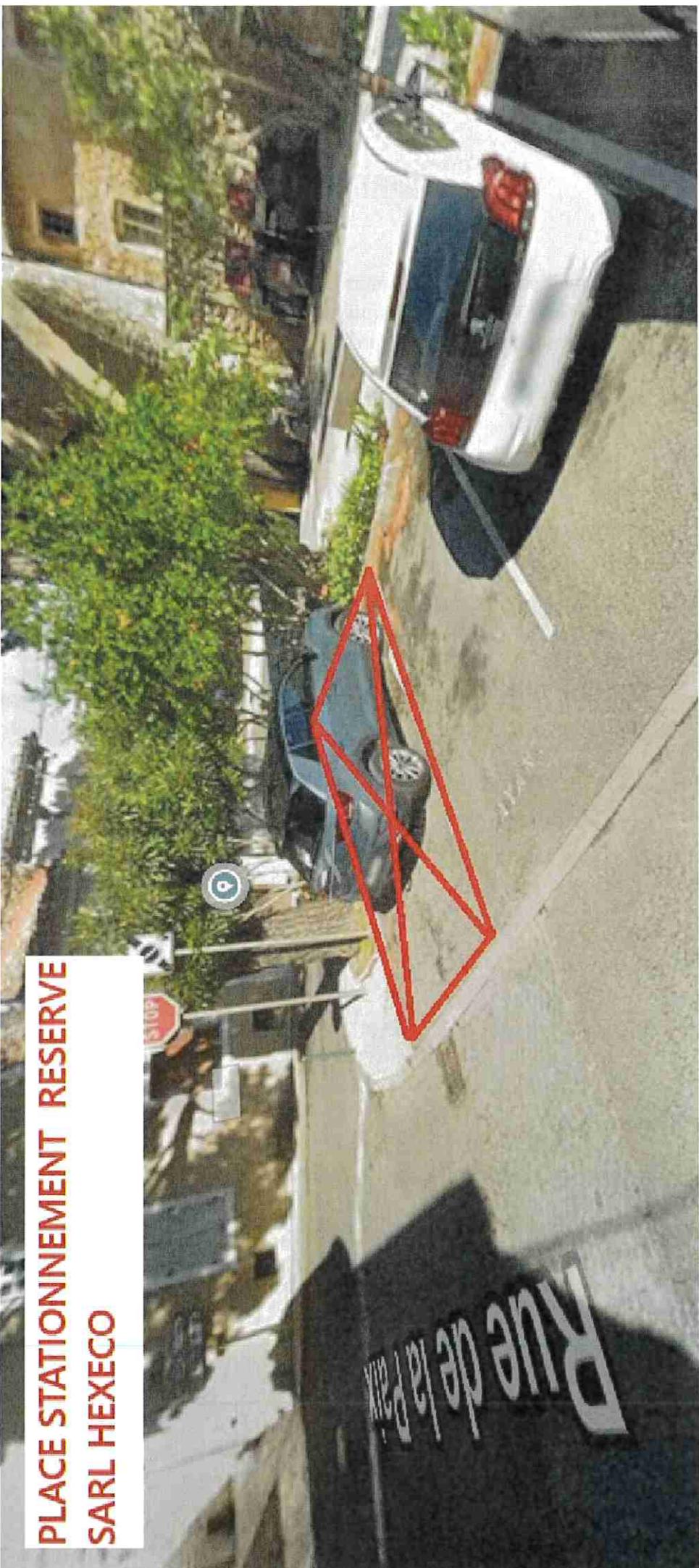
Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 10/12/2025

Notifié le :

Exécutoire le :







MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr DELORD BENJAMIN, SARL HEXECO** pour le compte de **Mme PIGEAULT Anais** sur la rue **Frederic Mistral** (pose d'une benne à gravats) et pour une place de stationnement sur la rue de la Paix

Durée prévue des travaux : **du 02 janvier 2026 au 02 février 2026 (30 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° en date du

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 1 place à 2,50 € la place de parking /jour, soit la somme de 2.50 € par jour d'occupation (soit 30 jours = 75.00€).

Pour occupation du domaine public pour la surface de la benne à gravats : **5.50m x 2.40m = 13,20m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(13,20m² x 1,50€ x 6j= 90.00€ pour la mise en place de la benne à gravats**

Soit un montant total de 867 .00 € (occupation du DP pour la benne à gravats et une place de parking)

Ouverture du chantier le : 04/12/ 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE